

d'intérêt, nos lois provinciales sont plutôt taciturnes. On voit que l'article 1785 du Code civil est à peu près la seule disposition qui a trait à l'intérêt. Cet article traite des prêts à intérêt et on y lit ceci:

Le taux de l'intérêt légal est fixé par la loi à 5 p. 100 par année.

Le taux de l'intérêt conventionnel peut être fixé par convention entre les parties, excepté:

1. Quant à certaines corporations mentionnées en la loi concernant l'intérêt, qui ne peuvent recevoir plus que les taux qui y sont mentionnés;
2. Quant à quelques autres corporations qui par des lois spéciales sont limitées à certains taux d'intérêt;
3. Quant aux banques qui ne sont passibles d'aucunes peines pour raison d'usure mais ne peuvent recouvrer plus de 7 p. 100.

Monsieur l'Orateur, ici j'aimerais me référer à un autre article du Code civil de la province de Québec qui, celui-là, traite du taux usuraire. On y lit ceci:

Toutefois, si la dette se compose d'intérêts dépassant le taux légal et qui lui paraissent usuraires, ou si elle comprend que de tels intérêts, que ces intérêts soient appelés intérêts ou qu'ils soient réclamés à titre d'escompte, de déduction sur avance, de commission ou autrement, le tribunal peut ordonner que ces intérêts ou cette partie d'intérêts usuraires soient payés par versements, et fixer les montants et les échéances de ces versements, à la discrétion, suivant les circonstances.

Donc, on constate dans les lois de la province de Québec, comme dans d'autres statuts, un désir de la part du législateur de protéger autant que possible les petits consommateurs contre l'exploitation sordide de certains intérêts financiers qui ne se gênent pas d'opprimer ceux qui n'ont pas les moyens de bénéficier de la production, qui n'ont pas le pouvoir d'achat afin de subvenir à leurs besoins essentiels.

Il reste quand même, dans tout cela, que ce projet de loi ne pourrait être adopté comme il est soumis, puisqu'il propose des choses trop arbitraires, comme, par exemple, la limite du taux d'intérêt à 10 p. 100. Encore là, cette disposition est-elle fondée sur une enquête approfondie et minutieuse?

En fin de compte, l'objectif que l'on veut atteindre, c'est de prévenir l'exploitation grossière des gagne-petit. A ce point de vue, le souci du député, parrain de ce bill, est très légitime. Mais, par ailleurs, je crois qu'il serait très intéressant et très important d'instituer une enquête générale qui pourrait établir de quelle façon adéquate on peut répartir le patrimoine national et donner un pouvoir d'achat suffisant au consommateur. Je ne voudrais pas démontrer par là que j'éprouve une certaine sympathie pour les idées du Crédit social, mais il reste quand même que le souci de n'importe quel gouvernement c'est de répartir, de la façon

la plus adéquate possible, le patrimoine national et de permettre à tous et à chacun de bénéficier de la production nationale.

Conséquemment, on sait que pour cela il faut un pouvoir d'achat suffisant, et je crois qu'à ce point de vue, il serait très intéressant d'avoir une enquête très approfondie pour établir de quelle façon on peut favoriser les gagne-petit, de quelle façon on peut leur donner un pouvoir d'achat suffisant pour qu'ils puissent bénéficier de la production en général.

• (5.50 p.m.)

[Traduction]

**M. D. S. Macdonald (Rosedale):** Pour commencer, je voudrais reprendre à mon compte certaines des observations du député de Danforth (M. Scott) quant à l'importance de faire étudier cette question difficile par un comité parlementaire, ou plutôt de demander au comité de poursuivre ses études précédentes à ce sujet.

Comme le député l'a signalé, nous avons maintenant un projet de résolution au *Feuilleton*. J'espère que la Chambre l'adoptera facilement dans peu de temps, de telle sorte que puisse être réuni un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes du même genre que nous avons eu à la dernière session. Les projets de loi qui se rapportent à la substance de cette résolution et, en particulier, la substance du bill actuel, seraient déferés à ce comité en vue d'une étude plus approfondie.

En qualité de membre du comité chargé d'étudier la question lors de la dernière session, je pourrais peut-être dire quelques mots sur la procédure suivie alors et, en particulier, sur l'attitude de certains témoins qui ont comparu devant le comité. Nous avons reçu des mémoires de nombre de personnes représentant divers intérêts, surtout dans le monde des affaires et de la finance. Ces personnes ont semblé inquiètes de la tendance générale des bills déferés au comité, vu qu'ils recommandaient que les consommateurs soient mieux protégés.

J'ignore si mes remarques atteindront ces personnes ou d'autres qui leur ressemblent et qui comparaitront finalement devant le comité mais j'ai constaté un manque de vision dans la façon plutôt négative dont on a abordé la question. J'ai oublié le nom de l'économiste célèbre qui a déclaré que la mauvaise monnaie chasse la bonne, mais je signale à certains de ces hommes importants dans le monde des affaires que les sociétés qui jouissent de la meilleure réputation ont le plus à perdre par les pratiques malhonnêtes ou presque dans le domaine des prêts.